

Statuts



Table des matières

Table des matières	2
1. Forme juridique et siège	3
2. But de l'Association	3
3. Ethique, dopage et durabilité	4
4. Membres	5
a) Membres :	5
b) Athlètes :	5
5. Exercice annuel et cotisations	6
6. Organes de l'Association	6
a) L'Assemblée générale des membres :	6
b) Le Comité :	7
c) Les vérificateurs de comptes :	8
7. Engagement de l'association	8
8. Financement	8
9. Protection des données	8
10. Dissolution de l'Association	9
11. Modification des statuts	9

1. Forme juridique et siège

Il est constitué sous le nom « Ski Club Zinal », une Association de droit suisse à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Fondée en 1960, elle est régie par les présents statuts.

Le siège de l'Association est situé à Anniviers, dans le canton du Valais. La durée de l'Association est illimitée.

Le Ski Club Zinal fait partie de la Fédération Suisse de Ski (Swiss-Ski), de l'association régionale Ski Valais ainsi que du Team Anniviers. Les statuts de Swiss-Ski ainsi que ceux des associations régionales s'appliquent à titre complémentaire aux présents statuts.

Dans un souci de lisibilité et de simplification du texte, le masculin est employé comme forme générique dans les statuts du Ski Club Zinal. Cette convention rédactionnelle n'a aucun caractère discriminatoire et vise exclusivement à faciliter la lecture. Les termes utilisés au masculin désignent aussi bien les femmes que les hommes, ainsi que toute personne concernée.

2. But de l'Association

Le Ski Club Zinal a pour but de favoriser et de stimuler la pratique du ski, ainsi que la solidarité et l'esprit de camaraderie :

Les objectifs doivent être atteints par :

- La promotion de la pratique du ski pour les enfants ;
- L'encouragement de la relève des skieurs de compétition ;
- L'organisation de compétitions ;
- L'organisation de cours d'entraînements pour skieuses et skieurs de compétition et l'accord de facilités pour la participation à des courses de ski ;
- L'encouragement et le soutien des membres qui souhaitent suivre des cours d'instruction de ski (Chef de cours, J&S, Ski Valais, etc...) ainsi que la formation de responsables du club tant pour l'administration que des responsables compétition ;
- L'organisation de soirées récréatives.

3. Ethique, dopage et durabilité

En tant que membre de Swiss-Ski, le Ski Club Zinal est soumis à la Charte d'éthique, au Statut concernant le dopage et aux règlements en matière d'éthique de Swiss Olympic.

Conformément à ces dispositions, le Ski Club Zinal interdit strictement l'usage de substances ou de méthodes interdites visant à améliorer artificiellement les performances. Toute violation sera considérée comme une infraction grave et pourra entraîner des sanctions disciplinaires, conformément aux procédures établies par Swiss Sport Integrity et le Tribunal du sport suisse.

Le Ski Club Zinal reconnaît également l'importance de la durabilité dans la gestion de ses activités. Il s'efforce d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et de promouvoir la sensibilisation à la protection de la planète lors de toutes ses manifestations et compétitions.

Par ailleurs, l'Association s'engage à respecter le Standard de la branche en matière d'éthique dans le sport suisse, tel que défini par Swiss Olympic et l'Office fédéral du sport (OFSP), conformément aux articles 72c à 72e de l'Ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp).

À ce titre, le Ski Club Zinal :

- Intègre dans sa gouvernance et ses activités les principes d'équité, de respect, d'intégrité, de sécurité et de responsabilité.
- Met régulièrement en œuvre l'autoévaluation éthique proposée par Swiss Olympic.
- Dispose d'une procédure interne de signalement pour tout incident (harcèlement, discrimination, dopage, abus, etc.) conformément aux directives de Swiss Sport Integrity.
- Veille à ce que les membres du comité et les entraîneurs soient informés et formés sur les standards éthiques J+S.
- Collabore avec les autorités et fédérations compétentes lors de tout contrôle ou audit.
- Communique activement ces principes à l'ensemble de ses membres, athlètes, entraîneurs et parents.

Ces engagements conditionnent l'accès aux subventions J+S et témoignent de la volonté du Ski Club Zinal d'agir comme une organisation moderne, responsable et exemplaire, respectueuse des valeurs du sport suisse.

4. Membres

Les membres se compose de :

- Membres ;
- Athlètes ;

a) **Membres** :

Toute personne, de sexe féminin ou masculin, peut-être admise comme membre actif. Les membres prennent une part directe aux activités de l'association et apportent leur concours actif lors des diverses manifestations organisées par le club. Ils sont redevables d'une cotisation et ont de ce fait un droit de vote à l'assemblée des membres.

Les membres de moins de 18ans n'ont qu'une voix consultative à l'assemblée générale des membres.

b) **Athlètes** :

Sont considérés comme athlètes, les filles et les garçons de moins de 16ans qui participent aux entraînements organisés par le Ski Club Zinal.

Les athlètes s'engagent à respecter les présents statuts ainsi que les dispositions éthiques et sportives applicables.

Les parents ou représentants légaux des athlètes s'engagent à respecter les décisions prises dans le cadre du fonctionnement sportif et administratif du Ski Club Zinal.

Les athlètes n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale des membres.

Par son admission, chaque membre du club devient également membre de la Fédération suisse de ski (Swiss-Ski) et de Ski Valais.

Fin de la qualité de membre :

La qualité de membre disparaît par démission, décès ou exclusion. Une déclaration de démission du club doit être adressée par écrit au Comité.

Un membre qui ne s'acquitte pas de ses obligations financières envers le club, malgré deux rappels sera exclu.

Un membre qui cause des torts sérieux aux intérêts du club par son comportement, peut être exclu sur proposition du Comité, par une décision de l'Assemblée générales des membres.

5. Exercice annuel et cotisations

L'exercice annuel s'étend du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Les cotisations annuelles des membres sont fixées par l'Assemblée générale des membres et perçues au mois de décembre.

Les engagements du Ski Club Zinal ne sont garantis que par l'avoir du club. Toute garantie personnelle de membres du club est exclue.

6. Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale des membres ;
- Le Comité ;
- Les vérificateurs des comptes.

a) **L'Assemblée générale des membres :**

Les membres désignés à l'article 4 constituent l'Assemblée générale des membres.

Elle est l'organe supérieur du club. Elle a lieu chaque année au début du mois de décembre en tant qu'assemblée ordinaire.

La convocation doit être faite au moins 15 jours à l'avance, pas écrit (par courrier électronique ou à défaut par courrier postale) et avec indication de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des membres dispose du pouvoir de décision, lorsqu'au moins 10% des membres ayant droit de vote sont présents. Si une assemblée des membres qui a été convoquée selon les statuts n'a pas atteint le quorum, elle devra être reconvoquée dans l'espace d'un mois.

L'assemblée générale des membres est dirigée par le Président. Lors d'élections et de votations, c'est la majorité simple des ayant droit de vote présents qui compte. Elections et votes sont faits publiquement. Un cinquième des ayant droit de vote présents peut demander le vote secret. Lors d'égalité des voix, c'est celle du Président qui fait poids pour la décision.

L'assemblée générale des membres nomme le Président et les membres du Comité, ainsi que les vérificateurs des comptes. Elle nomme également les membres d'honneur qui lui sont proposés par le Comité.

En cas de besoin, le comité peut convoquer une assemblée extraordinaire des membres. Par requête écrite d'au moins un cinquième des membres ayant droit de vote, le comité y est obligé.

b) Le Comité :

Le comité s'occupe des affaires courantes du club et il est responsable envers lui pour la direction globale du club. Il se compose :

- Président
- Chef OJ
- Secrétaire
- Caissier
- Membre du Comité

En cas de besoin, l'assemblée des membres peut décider de postes supplémentaires au comité.

Les membres du comité exercent leur fonction pour une durée non limitée dans le temps. Leur mandat fait l'objet d'une reconduction annuelle par décision de l'Assemblée générale des membres.

Le Comité est convoqué par le Président, selon les besoins ou bien si 1/3 du nombre de ses membres l'exige, avec indication de l'ordre du jour. Le Comité a pouvoir de décision lorsqu'au moins 3 de ses membres sont présents. Il prend ses décisions par majorité simple des voix, le Président usant toujours de son droit de vote et sa voix faisant poids lors de l'égalité des voix.

Les membres du Comité s'acquittent de leurs obligations avec le soin et l'efficacité requis et au mieux de leurs capacités. Ils accomplissent leur activité dans l'intérêt exclusif de l'association. En présence d'un risque de conflit d'intérêts impliquant un membre du Comité à la suite d'une décision du Comité, cette personne est tenue d'en informer le président et de se récuser le temps de la délibération et de la décision. Cette personne doit en outre s'abstenir de tout échange avec d'autres membres du Comité au sujet de la décision. L'abstention à la suite d'un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal. Si le conflit d'intérêts concerne le président ou la présidente, celui-ci ou celle-ci, est tenu d'en informer son suppléant ou sa suppléante. Si le membre concerné rejette l'allégation d'un conflit d'intérêts, le Comité prend ses décisions en excluant le membre concerné. Les membres du Comité ne sont pas autorisés à solliciter, recevoir, accepter ou accorder des avantages directs ou indirects en lien avec leur mandat au sein de l'association ou susceptibles de donner cette impression et ayant une valeur plus que symbolique.

Le Comité veille à la gestion financière prudente de l'association et ne peut engager de dépenses excédant les avoirs disponibles de celle-ci. Il ne peut en aucun cas contracter d'emprunt, accorder de garanties ou engager l'association dans une situation d'endettement sans l'autorisation préalable de l'Assemblée générale des membres.

Le comité s'attribue lui-même les responsabilités et les tâches suivantes : finances, entraîneurs, organisation des courses, matériel, relations internes, technique, J+S, communication, etc.

c) Les vérificateurs de comptes :

L'Assemblée générale des membres élit deux vérificateurs des comptes pour un mandat de trois ans. À l'échéance de celui-ci, les personnes concernées ne sont pas immédiatement rééligibles et ne peuvent être élues à nouveau qu'après l'accomplissement d'un mandat complet par un autre vérificateur des comptes. Ils ont à procéder au contrôle de la tenue des comptes du club par le Comité et d'en faire rapport à l'assemblée générale des membres.

7. Engagement de l'association

L'association est valablement représentée par la signature collective à deux des membres du Comité.

8. Financement

Les ressources financières de l'association proviennent :

- des cotisations et autres contributions des membres
- des revenus générés par les événements organisés par l'association,
- des montants alloués par J&S
- des subventions publiques et privées,
- des dons et sponsors,
- de toute autre source autorisée par l'Assemblée générale.

9. Protection des données

L'Association traite les données personnelles de ses membres, athlètes, entraîneurs, bénévoles et représentants légaux dans le respect de la législation suisse applicable en matière de protection des données.

Les données sont utilisées exclusivement dans le cadre des activités de l'Association, notamment pour l'organisation des entraînements, compétitions, manifestations, communications administratives et obligations légales ou réglementaires.

Le comité veille à mettre en place les mesures organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles.

Les personnes concernées disposent des droits prévus par la législation applicable en matière de protection des données.

L'Association peut transmettre les données nécessaires à Swiss-Ski, Ski Valais, Jeunesse et Sport (J&S), aux organisateurs de compétitions, aux assurances concernées ainsi qu'aux autorités compétentes lorsque cela est nécessaire à la participation aux activités sportives ou pour satisfaire à des obligations légales ou réglementaires.

10. Dissolution de l'Association

Une dissolution de l'association ne peut pas avoir lieu, aussi longtemps que dix membres se déclarent prêts à assurer sa continuation.

En cas de dissolution de l'association, son avoir social sera confié pour gérance à la Commune d'Anniviers qui le tiendra à la disposition d'une nouvelle association qui pourrait se fonder ultérieurement à Zinal. Si aucune nouvelle fondation d'association n'a lieu dans les dix ans qui suivent la dissolution de l'association en question, sa fortune devient propriété de la Commune et doit être consacrée à l'encouragement du sport dans la Commune, en particulier du ski pour les jeunes.

11. Modification des statuts

Ces statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale des membres, par la majorité absolue des voix présentes.

Les présents statuts ont été adoptés par les membres de l'Assemblée générale des membres le XX décembre 2026.

Zinal le XX décembre 2026

Raphael SAUGY, Président

Boris BONNARD, Secrétaire